



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier,
Arrêté n°20250003-voirie-barrabes-place de la republique-benne a gravats

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 17 janvier 2025 d'occupation du domaine public de M. Roger BARRABES, 5 Avenue de St Thibery à VALROS,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et le stationnement sur la Place de République à l'occasion des travaux de rénovation intérieure, réalisé pour le compte de M. Roger BARRABES, 5 Avenue de St Thibery à VALROS.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

M. Roger BARRABES et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public et à installer une benne à gravats au droit du n°10 Place de la République dans la période du lundi 20 janvier 2025 au le vendredi 21 février 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation du chantier.

M. Roger BARRABES et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 4 - Circulation

Non règlementé par l'arrêté.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sur la Place de la République entre la Rue des Cave et le monument aux morts sera interdit dans la période du lundi 20 janvier 2025 au le vendredi 21 février 2025.

Article 6 - Signalisation temporaire.

M. Roger BARRABES et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUYER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.